

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO
Téléphone : 03.44.27.10.02

Site des Glachoirs : convention d'usage de terrains établie avec la BPE Lecieux

Date de convocation :

25.03.2025

Date d'affichage

25.03.2025

N° 15 -2025

Membres élus : 15

Présents : 11

Abstention : 0

Pour : 15– Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures neuf minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Madame VARLET Nathalie, Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame FILIPIDIS Marine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NIODO Patrick, Madame LETURQUE Maud, Madame LEGOVIC Sandrine, Madame VIVIER Maryline, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur GOUSSET Sébastien

Absents excusés

Monsieur JEAN Mikaël donne pouvoir à Madame FASSI Sandrine,
Monsieur MANESSE Éric donne pouvoir à Monsieur DEGLAVE Laurent
Monsieur TRIN Christian donne pouvoir à Madame VARLET Nathalie
Monsieur Kévin CLEROY donne pouvoir à Madame DUROYAUME Manuella

Formant la majorité des membres en exercice,

Sandrine FASSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 entérinant la convention d'usage de terrains – site des Glachoirs - pour la pratique de l'escalade, de la promenade et de la randonnée et les deux avenants suivants N°1 et N°2 approuvés par les Conseils Communautaires des 12 décembre 2019 et du 30 septembre 2021,

Vu la convention de contrôle et d'entretien du site naturel « Les Glachoirs » parallèlement établie avec le Comité territorial de la Fédération Française de la Montagne de l'Escalade de l'Oise puis la convention 2021 – 2025 et son avenant N°1 entérinés par les Conseils Communautaires des 25 mars 2021 et 30 mars 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les terrains formant le site dit « Les Glachoirs », propriétés de la société B.P.E LECIEUX, constituent un lieu de promenade et de randonnée, de tournage et de prise de vue mais aussi un site naturel d'escalade, équipé et contrôlé annuellement par le Comité territorial de la Fédération Française de la Montagne de l'Escalade de l'Oise (CT de la FFME) ;

Considérant qu'une convention d'autorisation provisoire d'usage de terrains à titre précaire appartenant à la société B.P.E LECIEUX N° 19 E PIN 012 a été approuvée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2019 ;

Considérant qu'elle a fait l'objet de deux avenants, l'un pour modifier le préambule, l'autre notamment pour ouvrir le site à l'activité de tournages et prises de vues alors gérées par l'ACSO ;

Considérant que l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme est désormais structuré pour gérer les activités de tournages et de prises de vue et qu'il convient à présent de lui en confier la gestion en établissant une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente convention ;

RAPPORT

Une première convention d'autorisation provisoire d'usage de terrains à titre précaire appartenant à la société B.P.E LECIEUX, N° 19 E PIN 012 entérinée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2019, a été établie pour ouvrir le site des Glachoirs à la pratique de la promenade, de la randonnée et de l'escalade.

Elle a ensuite fait l'objet de deux avenants, l'un pour modifier le préambule, l'autre notamment pour ouvrir le site aux activités de tournages cinématographiques et de prises de vues gérées par l'ACSO.

Deux conventions initiales ont été parallèlement établies entre l'ACSO et le Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) de l'Oise pour réaliser l'équipement, le rééquipement ou la remise aux normes du site naturel d'escalade et aussi le contrôle et l'entretien.

Une nouvelle convention 2021-2025 a ensuite été établie. Elle sera remplacée par une nouvelle convention 2025 – 2028 parallèlement présentée au présent Conseil Communautaire.

L'EPIC Creil Sud Oise Tourisme étant désormais structuré pour gérer les activités de tournages et de prises de vue, il convient à présent de les lui confier en lieu et place de l'ACSO en établissant une nouvelle convention qui annule et remplace la convention N° 19 E PIN 012.

Le projet de convention est joint en annexe du présent rapport.

Il intègre l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme qui pourra parallèlement établir toute convention utile dans le cadre de l'organisation des tournages et des prises de vue.

Par ailleurs, le projet de convention prévoit l'élargissement des activités autorisées sur le site des Glachoirs, dans le respect du site classé Espace Naturel Sensible et des règles en vigueur, à savoir :

- *Les activités de promenade, de randonnée, de sensibilisation à l'environnement et à la protection du patrimoine ainsi que toute activité concourant au développement touristique ;*
- *La pratique de l'escalade ;*
- *Les entraînements et formations du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du SDIS de l'Oise ;*
- *Les opérations d'équipement, de contrôle et d'entretien du site naturel d'escalade ;*
- *Les inventaires du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France ;*
- *Les activités de tournage et de prises de vue cinématographiques ou autres gérées par l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme, dans le respect du site classé Espace Naturel Sensible, qui pourra établir toute convention utile ;*
- *La durée de la convention (1 an renouvelable par tacite reconduction) ainsi que la gratuité de la mise à disposition du site des Glachoirs par la B.P.E LECIEUX sont inchangés.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : **d'approuver** les termes de la nouvelle convention d'autorisation provisoire d'usage de terrains à titre précaire appartenant à la société B.P.E LECIEUX ;

Article 2 : **d'acter** que la nouvelle convention d'autorisation provisoire d'usage de terrains à titre précaire appartenant à la société B.P.E LECIEUX entrera en vigueur à compter de sa date de notification, annulant et remplaçant ainsi la convention N° 19 E PIN 012 précédemment établie ;

Article 3 : **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme au registre.



Le 03.04.2025

Le Maire

Nathalie VARLET

